**TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE**

**Annexe à la déclaration 201****9 - groupe professionnel n° 150 B**

**!!! Utilisez exclusivement la touche « Tab » pour naviguer dans le document !!!**

Commune de :

Numéro de contribuable :

**20****17 20****18**

Chiffres des affaires bruts imposés au droit commun

(Nature exacte) :

      :      

      :      

      :      

Total des charges du compte de résultats      

Charges exclues selon la Communication n° 1/99 :

      :      

      :      

      :      

      :      

      :      

      :      

      :      

      :      

Frais généraux déterminants :      

Part des produits imposés de manière privilégiée et

exemptés selon le statut fiscal (en %) :      

Frais généraux imposables au taux du groupe

professionnel n° 150B avant la majoration de 5% :      

**Joindre impérativement à la déclaration les documents suivants :**

- une copie du dernier bordereau ICC et avis de taxation ICC (pour les contribuables au bénéfice des articles 22 et 23 LIPM);

- une copie de l'annexe M telle que remise à l'AFC pour les exercices comptables 2017 et 2018 (pour les contribuables au bénéfice de l'article 23 LIPM - société auxiliaire).

Date :       Signature : ....................................................